

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du LUNDI 11 MARS 2024 à 18 heures**  
**COMMUNE DE COULOBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Jean-Louis THERON, Virginie TAIX, Line CANOVAS, Emilie BEYRAND, Bernard LEVERE

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Mathieu CAUMETTE

Procuration : 0

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18 heures.

\*\*\*\*\*

**1 – Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024**

Procès verbal du 1<sup>er</sup> février 2024 approuvé à l'unanimité.

**2 - Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles des comptes de gestion du budget communal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du budget communal pour l'exercice 2023 établis par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

### 3 – Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Avant de quitter la salle, il passe ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Joëlle MOLLOT en charge des finances pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Examine le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : + 57 468.71 €

#### Investissement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 175 959.00 €

	Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Intégration résultats CCAS	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	49 432.37€	0.00€	- 175 959.00€	0.00€	- 126 526.63€
Fonctionnement	106 330.87€	0.00€	57 468.71€	0	163 799.58€
<b>Total</b>	<b>155 763.24€</b>	<b>0.00€</b>	<b>- 118 490.29€</b>	<b>0.00€</b>	<b>37 272.95€</b>

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 du budget communal.

**Résultat de clôture TOTAL (qui tient compte du résultat N-1) : + 37 272.95€**

Conseil Municipal	de la commune de	<b>COULOBRES</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice</b>		<b>2023</b>
<b>Le Conseil</b>		
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023		
<p><b>- constatant que ledit compte présente un <u>excédent cumulé d'exploitation</u></b></p> <p style="padding-left: 40px;">de <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;">163 799.58 €</span></p>		
<b>Ainsi déterminé</b>		
- Résultat antérieur reporté	excédent	106 330.97 €
	ou déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement :		
		- €
- Résultat de l'exercice (12) :		
	excédent	57 468.71 €
	ou Déficit	- €
		- €
		€
<b>Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2023</b> <b>(Résultat d'exploitation à affecter)</b>		<b>excédent</b> <b>ou déficit</b>
		<b>163 799.58 €</b>
		- €
<b>- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement</b>		
de <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;">42 276.21 €</span>		
<b>Ainsi déterminé :</b>		
Solde cumulé d'investissement n-1		excédent
	ou besoin de financement	49 432.37 €
Solde des opérations de l'exercice		
	ou besoin de financement	175 526.63 €
<b>Solde cumulé d'investissement au 31/12/2023</b>		
<b>compte 001 à reprendre en 2023</b>		<b>excédent (R001)</b>
	<b>ou besoin de financement (D001)</b>	€
		-
		<b>126 526.63 €</b>
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)		
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)		
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>		<b>42 276.21 €</b>
<b>- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :</b>		
CM du 11 mars 2024 – Commune de Coulobres		
<b>- Au besoin de financement de la section d'investissement</b>		<b>(R1068) :</b>
		<b>42 276.21 €</b>
- En affectation complémentaire en réserve :		<b>(R1068) :</b>
		- €

excéd. (R002)  
déficit (D002)

121 523.37 €

## TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2023

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement exercice	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	49 432.37€		-175 959.00€	-126 526.63 €
FONCTIONNEMENT	106 330.87 €	0.00 €	57 468.71€	163 799.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 763.24 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-118 490.29 €</b>	<b>37 272.95 €</b>

5 – Vote du budget communal primitif 2024

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif de la commune pour 2024 qui s'articule de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement :

\* dépenses : 404 441.86 €

\* recettes : 446 856.37 €

Soit un sur équilibre de : 42 414.51 €

- en section d'Investissement :

\* dépenses : 250 004.33 €

\* recettes : 250 004.33 €

6 – Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises (CFE) anciennement taxe professionnelle.

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce taux s'élève à 21,45 % pour le Département de l'Hérault et il s'ajoute mécaniquement au taux communal en 2021.

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants :

TAXES	Rappel TAUX 2023	TAUX 2024
TAXE D'HABITATION	14.78 %	14.78 %
FONCIER BÂTI	44.45 % (taux communal 23.00 % + taux départemental 21,45 %)	44.45 % (taux communal 23.00 % + taux départemental 21,45 %)
FONCIER NON BÂTI	70.84 %	70.84 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2024 (Foncier bâti, Foncier non-bâti et taxe d'habitation).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 8 voix pour :

- APPROUVE les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2024 (Foncier bâti, Foncier non-bâti et taxe d'habitation).
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7 - Demande de subvention à l'Agglomération Béziers Méditerranée pour travaux de rénovation du logement sociale et l'église et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la commune d'effectuer des travaux de rénovation du logement social et l'église de Coulobres.

Pour cela, l'aide au financement pour la réalisation de ce projet par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée via le biais du Fonds de soutien aux communes est indispensable.

Base subventionnable du projet = 3 616.14€ - Montants exprimés en hors taxes

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	50%	1 808.07€*
Communes de Coulobres Fonds propres	50%	1 808.07€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux de rénovation du logement social et l'église de Coulobres,
- **SOLLICITE** une subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, par le biais du Fonds de soutien aux communes, au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 8 – Demande de dépôt d'archives communales

Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 61) prévoit le dépôt aux Archives départementales des archives des communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

Registres d'état civil datant de 1792-1902

Autres archives antérieures à 1924 à l'exception des documents cadastraux

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt des archives communales aux Archives départementales de l'Hérault.

Pièce annexe : contrat de dépôt

## 9 – CDG34 – Délibération donnant mandat pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
- Qu'un contrat cadre résultera de cette procédure.
- Que ma commune décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer ou non, au contrat cadre relatif à cette passation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DE MANDATER** le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
- **DE SE RESERVER**, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer ou non, au contrat cadre relatif à cette passation.

Questions diverses :

- Grille à l'entrée de la grotte du Pech : une dégradation a encore été constatée.
- Devis peinture SDF : l'accord au prestataire va être donné, les travaux seront à envisager pour cet été.
- Repas du 13 juillet 2024 : organisation et choix du traiteur et du plat principal → ok
- Inauguration du Pech le 4 mai 2024 : les invitations vont partir ces jours-ci.
- Soirée du 1<sup>er</sup> juin 2024 : un contact avec le vendeur d'huîtres doit être pris, le reste semble calé.
- Vente du logement social : le prix a été revu à la baisse.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 20h15

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le : 25 avril 2024 à 18 heures en salle du Conseil.

Le Maire  
Gérard BOYER



